

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Ouverture de la séance à 20 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement numéro 603-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier le tarif à l'unité pour le service d'égout du secteur Percé et la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir
3. Paiement des heures supplémentaires à la direction des travaux publics (PI) pour des prestations hors de son mandat en déneigement
4. Groupement Forestier Rocher Percé inc. – Demande d'autorisation de déneigement de la route Pomerleau, de la route du 3^e Rang Est et de la route du 4^e-et-5^e Rang Est au cours de l'hiver 2025
5. Service d'urbanisme et de gestion du territoire – Aide technique externe – Offre de services de la firme APUR créatif pour un renouvellement de mandat – Prestation de services en émission de permis et assistance professionnelle en urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE des discussions doivent se tenir concernant les conditions devant être imposées dans le cadre d'une acceptation éventuelle de l'autorisation demandée, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le point 4. *Groupement Forestier Rocher Percé inc. – Demande d'autorisation de déneigement de la route Pomerleau, de la route du 3^e Rang Est et de la route du 4^e-et-5^e Rang Est au cours de l'hiver 2025* soit retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

Une correction doit également être apportée au point 2., soit le remplacement de « Règlement 603-2023 » par « Règlement 606-2023 ».

RÉS. NO. 384-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 636-2025 est déposé.

RÉS. NO. 385-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER LE TARIF À L'UNITÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT DU SECTEUR PERCÉ ET LA COMPENSATION EXIGÉE DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un Règlement modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier le tarif à l'unité pour le service d'égout du secteur Percé et la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 637-2025 est déposé.

RÉS. NO. 386-2024 : PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (PI) POUR DES PRESTATIONS HORS DE SON MANDAT EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT les sous-effectifs observés depuis le départ d'un employé régulier et d'un autre pour absence médicale dans la brigade affectée au déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche pour l'employé mis en congé sans solde sera entrepris en urgence sans trouver de solution dans l'immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le retour au travail de l'employé blessé n'est pas prévisible à court terme;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer entretemps la meilleure des prestations malgré des effectifs réduits au bénéfice de nos citoyens et de la sécurité collective dans le respect des règles régissant les relations employeur-employés et en considération du droit de gérance accordé à l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accorder à la direction des Travaux Public (PI) l'autorisation de pouvoir accomplir des travaux d'exécution en lieu et place des effectifs manquants dans le processus de déneigement et d'en être rémunéré conséquemment, à un taux horaire régulier, dans les limites de l'application des règles qui s'appliquent en matière de remplacement de personnel;

D'autoriser la Direction des Travaux Publics (PI) à user de ses pouvoirs et responsabilités comme cadre à poursuivre l'organisation du travail des effectifs sous ses ordres.

RÉS. NO. 387-2024 : APUR CRÉATIF – OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES EN ÉMISSION DE PERMIS ET ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal acceptait l'offre de la firme APUR créatif concernant un mandat de prestation de services en émission de permis et assistance professionnelle en urbanisme, à distance, et ce, afin de suppléer à l'absence de personnel au service d'urbanisme et de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement d'un/une inspecteur/inspectrice en bâtiment n'a toujours pas été concluant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en démarche pour la production d'un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche et, par la suite, la mise en œuvre des recommandations nécessiteront plusieurs mois de travail;

CONSIDÉRANT QUE le mandat accordé à APUR créatif prendra fin le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des derniers mois avec APUR créatif a été satisfaisante et que la Ville souhaite poursuivre ce partenariat;

CONSIDÉRANT QU’APUR créatif a soumis à la Ville, le 16 décembre 2024, une offre de renouvellement de mandat de prestation de services à distance, avec déplacements si cela est nécessaire, laquelle se divise en deux volets, soit :

- Volet 1 : fournir des services d’émission de permis, au taux horaire de 84 \$, pour 3 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour, répartis au courant de la semaine en fonction de la disponibilité des ressources d’APUR, et excluant les heures de déplacement (plus les réunions en soirée dans le cadre du CCU);
- Volet 2 : fournir des services d’assistance professionnelle en urbanisme, selon une formule de « banque d’heures » proportionnelle à un budget maximum de 5 000 \$ qui sera facturée en fonction des heures travaillées selon les demandes reçues de la Ville, le cas échéant, et écoulée selon les taux horaires préférentiels indiqués dans l’offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre correspond toujours aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre d’APUR créatif pour la prestation de services en émission de permis et assistance professionnelle en urbanisme, suivant les termes et les honoraires de son offre de services du 16 décembre 2024.

QUE ce mandat soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec possibilité pour la Ville d’y mettre fin à tout moment, conditionnellement à un préavis d’au moins 90 jours et dont cette période de 3 mois est facturable;

QUE le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l’acceptation de l’offre de services faisant office de contrat.

Tous les sujets à l’ordre du jour ayant été traités, monsieur le maire annonce l’ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 29, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

DANIEL LEBOEUF,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu’il contient.

DANIEL LEBOEUF,
MAIRE